

POUVOIR

Il est rappelé qu'aux termes de la Loi du 10 juillet 1965 (modifiée par la Loi N°85-1470 du 31 décembre 1985)

- Le Syndic, son conjoint et ses préposés ne peuvent recevoir mandat pour représenter un copropriétaire

- Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote ; Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et celles de ses mandats n'excède pas 5 % des voix du syndicat.

Assemblée générale des Copropriétaires de la Copropriété

Qui se tiendra le

Je soussigné (e) :
(NOM, PRENOM)

Téléphone :

Agissant en qualité de propriétaire de l' appartement n°:

donne par les présentes pouvoir à :

M qui pourra, si le nombre de pouvoirs qu'il détient est supérieur à celui légalement autorisé, le transmettre à toute personne de son choix.

Soit M.....

ou à défaut à M..... Président du Conseil Syndical

En conséquence :

- § Assister à ladite assemblée et à toutes celles qui auraient lieu ultérieurement pour délibérer sur le même ordre du jour si, pour un motif quelconque, la première ne pouvait se tenir ;
- § Prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions à l'ordre du jour ;
- § Signer toutes feuilles de présence et tous procès verbaux ;
- § Egalement faire le nécessaire, promettant d'avoir pour agréable et de ratifier tout ce qui aura été fait en mon nom.

A le

SIGNATURE (*)

Visa du Mandataire suivi de la mention
" pouvoir accepté "

(*) précédée de la mention " **BON POUR POUVOIR** "

Il est recommandé de donner des instructions de vote précises sur chaque point de l'ordre du jour.